

Règlement du défi « 1 mois sans ma voiture au Carré de Soie »

1^{ère} édition du 4 octobre au 31 octobre 2021

Ce règlement s'applique au défi « 1 mois sans ma voiture » organisé par KEOLIS Lyon, exploitant du réseau TCL, le réseau de transports en commun de la Métropole de Lyon, et vise à présenter le déroulé du défi et les modalités de son organisation sur le quartier du Carré de Soie.

Art. 1 – Organisateur du défi « 1 mois sans ma voiture »

La Société KEOLIS Lyon, exploitant du réseau TCL par délégation du SYTRAL, dont le siège social est situé au 19 boulevard Vivier Merle 69003 LYON France, organise un défi gratuit et sans obligation d'achat intitulée «1 mois sans ma voiture au Carré de Soie».

Le défi se déroulera du 4 octobre au 31 octobre 2021 inclus. La Société KEOLIS Lyon est l'organisatrice de ce défi et s'engage à tout mettre en œuvre en vue de son bon fonctionnement.

Art. 2 – Principe du défi « 1 mois sans ma voiture »

Les objectifs du défi « 1 mois sans ma voiture » sont les suivants :

- Sensibiliser les habitants du quartier du Carré de Soie au fait que la voiture individuelle peut être substituée par des moyens de transports ou des services de mobilité alternatifs pour la plupart des trajets effectués au quotidien.
- Impulser un changement progressif des comportements en matière de mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle.

Dans ce contexte, TCL propose une première expérience d'éco-mobilité sur le quartier du Carré de Soie (localisé sur les communes de Villeurbanne et de Vaulx-En-Velin) pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle. 20 participants maximum vont tester du 4 octobre au 31 octobre 2021 des alternatives à leur voiture individuelle. Pour les aider et les accompagner dans cette démarche, KEOLIS Lyon et ses partenaires vont leur offrir un pack mobilité (toute l'offre TCL offerte gratuitement pendant 1 mois, plus de nombreux avantages partenaires) en contrepartie d'un engagement à utiliser le moins possible leur voiture personnelle.

Art. 3 – Partenaires mobilité du défi « 1 mois sans ma voiture »

Les partenaires du défi « 1 mois sans ma voiture » sont les suivants :

- Rhônexpress
- Vélo'V
- Citiz/LPA
- En Covoit Grand Lyon

Une dotation de billets de train TER sur la région AuRA sera également remise aux volontaires : 6 billets pour voyager seul ou à plusieurs sur un même trajet TER dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que Mâcon et Genève sur 1 même parcours. Valable 1 an à compter de la date d'achat du carnet.

Art. 4 - Personnes susceptibles de faire acte de candidature

Ce défi est ouvert à toute personne physique, résidante sur le quartier de la Soie, cliente ou non du réseau TCL, titulaire du permis de conduire, à l'exclusion des personnes, des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de ce défi directement ou indirectement.

Sont exclus de toute participation au présent défi, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de KEOLIS Lyon et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures de moins de 18 ans.

KEOLIS Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que KEOLIS Lyon ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures enregistrées.

Les candidats devront être titulaires d'une assurance de responsabilité civile ainsi qu'un casier judiciaire vierge.

Est considéré comme participant :

- Une personne seule
- Une personne ainsi que les personnes composant son foyer. Dans ce cas, les membres de la famille bénéficieront également d'une carte TCL chargée d'un abonnement pour le mois d'octobre 2021.

Pour cela, le participant et les personnes du foyer devront fournir les éléments permettant de constituer la carte Técély : photo d'identité numérique et scan (jpg ou PDF) de leur carte d'identité.

Art. 5 – Cadre légale du défi « 1 mois sans ma voiture »

Ce défi est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement. Tout candidat est libre de rétracter sa participation audit défi.

Pour permettre à chacun de participer dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du défi proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat. Participer à ce défi implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

KEOLIS Lyon se réserve le droit de suspendre ou d'exclure de la participation au présent défi toute personne troublant le déroulement de celui-ci ou méconnaissant le présent règlement. Tout participant au défi « 1 mois sans ma voiture » qui serait considéré par KEOLIS Lyon comme ayant troublé le défi d'une quelconque manière (notamment en ayant triché, fraudé, truqué celui-ci, porté atteinte à la réputation de TCL, KEOLIS Lyon, ou de ses partenaires sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les offres de TCL et de ses partenaires du défi ainsi que son kit mobilité.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait non plus qu'aucune indemnisation ne sera octroyée de ce fait. A contrario, KEOLIS Lyon se réserve le droit d'obtenir auprès du participant concerné, la réparation du préjudice subi.

En cas de contradiction entre toute communication et le présent Règlement, ce dernier prévaudra.

KEOLIS Lyon peut, à tout moment, et sans avoir à apporter de justification ni encourir une quelconque responsabilité à ce titre, modifier le présent règlement. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Art. 6 – Phases du défi « 1 mois sans ma voiture »

Le présent défi se déroulera en plusieurs phases :

Phase de communication

Du 16 septembre au 02 octobre 2021 : Lancement de la campagne de communication « 1 mois sans ma voiture » via les réseaux sociaux, une présence d'animateurs sur le secteur de Vaulx-La Soie et une démarche enquête téléphonique par un partenaire de KEOLIS Lyon.

Phase de candidature

Du 16 septembre au 30 septembre 2021: Période pour candidater au défi sur la page dédiée hébergée sur le site tcl.fr/lasoiesansmavoiture uniquement.

Phase d'analyse des candidatures et sélection des 20 participants.

Du 16 septembre au 1 octobre 2021 : des conseillers mobilité de TCL et les partenaires du défi feront une sélection de candidats parmi les personnes respectant les conditions d'éligibilité pour candidater et les contacteront pour vérifier leurs informations et connaître leurs motivations.

Ils sélectionneront les 20 participants répondant au mieux aux critères fixés par KEOLIS Lyon en amont dudit défi pour le bon déroulement de celui-ci. Critères géographiques liés à la proximité de leur domicile et de leur lieu de travail avec le métro, le tramway ou le bus entre autres. Motivation pour le changement d'habitudes, pour l'appétence à communiquer sur les réseaux sociaux.

Les conseillers mobilité les contacteront par téléphone sur la période citée pour leur annoncer leur participation définitive au défi.

Les candidats non sélectionnés seront avertis de leur non-participation à cette édition dudit défi par email entre le 1 et le 4 octobre 2021.

Lancement du défi le 4 octobre 2021 :

Cérémonie d'ouverture avec les 20 participants, les animateurs/conseillers mobilité et les partenaires du défi.

- Signature du contrat d'engagements mutuels.
- Réception du kit de mobilité.
- Test du matériel (vélo, voiture Citiz, ...) au besoin si le cadre le permet sinon invitation pour aller le chercher chez le partenaire concerné.
- Rencontre avec les conseillers/animateurs et explication du carnet de route, des ateliers proposés et de l'accompagnement sur le mois.
- Dépose de sa voiture au P+R de la Soie sur des places réservées et sécurisées ou relevé kilométrique du compteur. L'utilisation de sa voiture durant le défi peut être possible dans le cadre de cas particuliers et de façon exceptionnelle et le volontaire doit informer le conseiller/animateur pour la bonne organisation du défi.

Évènements pendant le défi du 4 octobre au 31 octobre 2021 :

3 ateliers avec les participants seront organisés pendant la période du 4 au 31 octobre 2021 afin d'animer, encourager et créer de la cohésion et du partage entre les participants et les partenaires du défi. (Dates le matin en we ou fin de journée en semaine communiquées le jour du lancement)

- Visite des coulisses de TCL et du futur métro B
- Atelier « Sensibilisation aux angles morts Bus et au partage de voirie Vélo/bus »
- Atelier « découverte du vélo Tourisme »

==> Ces ateliers sont susceptibles de changer.

Clôture du défi le 31 octobre 2021 :

Cérémonie de clôture avec les 20 participants, les conseillers mobilité, les partenaires et la presse.

- Bilan et partage d'expérience entre les candidats.
- Diffusion vidéo bilan montée avec les photos et vidéos des 20 participants.
- Remise d'un diplôme pour marquer la réussite de leur investissement

Art. 7 – Kit Mobilité

Le Kit Mobilité est un pack d'offres d'éco-mobilité multimodales qui répond aux irritants de la vie quotidienne. En contrepartie de l'engagement des participants, l'offre Kit Mobilité doit leur permettre de goûter à toutes les alternatives de substitution de leur voiture personnelle.

Contenu du kit mobilité :

- Abonnement d'1 mois par participant et pour leur famille pour voyager gratuitement sur tout le réseau TCL.
- Abonnement d'1 mois par participant pour utiliser gratuitement Vélo'V.
- 3 mois d'abonnement à Citiz (2 véhicules en autopartage au P+ R de la Soie) pour les voitures en autopartage
- 1 Pass A/R pour 1 famille à Rhonexpress
- Inscription gratuite pour le site de covoiturage « en covoit Grand Lyon » et création d'une « communauté Carré de Soie »
- 10 € de réduction chez ALANCIENNE pour une livraison de légumes locaux à vélo pour les 3 premières commandes avec un minimum d'achat : 30 €

Dans le cadre du kit mobilité, KEOLIS Lyon et ses partenaires mettront à disposition les supports permettant l'accès aux offres proposées (cartes, bons ou codes de réduction...). Néanmoins, en cas de perte d'un ou plusieurs de ces supports par le participant, KEOLIS Lyon et ses partenaires se réservent le droit de ne pas remplacer ce(s) dernier(s). Le cas échéant, il adviendra au participant de faire les démarches nécessaires à son renouvellement et de supporter les coûts associés.

Art. 8 – Absence de contrepartie

La participation à ce défi ne peut ouvrir droit, au bénéfice des candidats et participants, à aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, ni aucune contrepartie financière quel qu'en soit le motif.

Art. 9 – Publicité du défi :

Ce défi sera annoncé sur la métropole de Lyon de la manière suivante :

- Affiches A3 sur le pôle d'échanges de Vaulx-en-Velin La-Soie^[SEP]
- Sur le site internet www.tcl.fr et sur les sites des partenaires.^[SEP]
- Sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) de TCL et de ses partenaires.
- Par des opérations hors-média : vidéos, reportages photos, flyers, goodies, kakemonos, décors scénographiques... menées par KEOLIS Lyon ou ses partenaires.
- Par tous les autres moyens en média et hors média : PLV, presse, affichage, emailings...

Art. 10 – Droit à l'image et communication externe

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent gracieusement KEOLIS Lyon et ses partenaires à utiliser - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre du défi « 1 mois sans ma voiture » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître) dans le cadre exclusif des actions de communication KEOLIS Lyon et de ses partenaires et, notamment, lors des temps forts d'échange (soirée de lancement, événements collectifs et soirée de clôture). KEOLIS Lyon et ses partenaires s'engagent à ce que les images, posts et vidéos précités ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdisent de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants. La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du dépôt, par le candidat, de sa candidature au défi « 1 mois sans ma voiture ». A l'issue de cette période, KEOLIS Lyon s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités objet de la présente autorisation.

Pour toute utilisation envisagée des images, posts et vidéos précités autre qu'une action de communication, dans la période des 5 années, KEOLIS Lyon s'engage à contacter les participants pour obtenir leur autorisation écrite et préalable.

Art. 11 – Réclamations

Durant le défi « 1 mois sans ma voiture » et jusqu'à sa clôture, KEOLIS Lyon ne répondra à aucune réclamation, quelle qu'en soit la nature. Les réclamations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement devront impérativement être soumises par lettre simple à KEOLIS Lyon.

Toute contestation ou réclamation à ce défi ne sera prise en compte que si elle est adressée, en courrier simple, avant le 4 novembre 2021 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 12 – Responsabilités

KEOLIS Lyon et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au défi « 1 mois sans ma voiture ».

KEOLIS Lyon et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit défi. En tout état de cause, KEOLIS Lyon et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté tel que : un incident technique lié à une défektivité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications. La responsabilité de KEOLIS Lyon et de ses partenaires ne saurait être encourue si le présent défi « 1 mois sans ma voiture » devait être modifié, écourté ou annulé. KEOLIS Lyon se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure ou autre, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent

KEOLIS Lyon se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent défi, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ni celle de ses partenaires. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. KEOLIS Lyon se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au défi « 1 mois sans ma voiture ».

KEOLIS Lyon pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, malveillance, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du défi « 1 mois sans ma voiture », obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil, etc...) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de bonne foi), cesser tout ou partie du défi. Le présent défi sera annulé en pareil cas, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Art. 13 – Données personnelles

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par KEOLIS Lyon et ses partenaires ou toute entreprise qu'il s'adjoit à des fins marketing et promotionnelles. Ainsi, le candidat, en s'inscrivant à ce concours, accepte notamment que ses coordonnées email soient utilisées par KEOLIS Lyon et ses partenaires à des fins commerciales.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de KEOLIS Lyon du défi « 1 mois sans ma voiture » d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les informations à caractère personnel demandées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement du défi « 1 mois sans ma voiture », tout participant qui userait de son droit de suppression de ses informations personnelles sera considéré comme renonçant à sa participation.

Art. 14 – Droit applicable

KEOLIS Lyon, le défi et le présent règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Art. 15 – Remboursement de frais

Les participants au présent défi pourront demander le remboursement des frais de connexion au site tcl.fr dans les conditions suivantes. Sont susceptibles de remboursement les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au défi « 1 mois sans ma voiture » et/ou à la consultation du règlement complet, à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et ceci sur la base de 6 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange ou tout autre opérateur téléphonique en vigueur soit pour un forfait total de 0,21€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du Règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au défi « 1 mois sans ma voiture »).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/11/2021 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : KEOLIS Lyon – défi « La Soie sans ma voiture » – Mr Frédéric Fournet - 19 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON

- en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la candidature au défi « 1 mois sans ma voiture » et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet.

- en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de tout autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.tcl.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postale) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne).

Le ou les Timbre(s) d'envoi de la demande seront remboursé(s) selon les tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon le type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site tcl.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet tcl.fr pour participer au défi « 1 mois sans ma voiture » n'occasionne aucun frais supplémentaires, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au défi déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Compte tenu des modalités de participation au défi « 1 mois sans ma voiture », il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement lié) pendant toute la durée du défi.

La connexion au site tcl.fr à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au défi) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du défi.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux exigences ci-dessus, envoyées après le 14/11/2021 à minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestation frauduleuse ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Fait à Lyon, le 9 septembre 2021.